



Vente appartement du propriétaire et travaux non réalisés

Par Emy000

Bonjour à tous,

Je loue un appartement depuis 2015, le propriétaire décide de le mettre en vente (jusqu'à la rien d'anormal).
Cependant, je demande depuis des mois à l'agence (avant le courrier de l'huissier pour la mise en vente) de réaliser des travaux sur ma porte de salle de bain qui ne ferme plus correctement, du à une fuite d'eau qu'il a mit plus de 3 ans à me réparer. Le sol ou la porte on donc gonflés et la porte ne ce fonctionne plus correctement.
J'ai envoyée 3 mails à l'agence afin de prévoir des travaux, l'agence me répond à chaque fois qu'elle s'en occupe ou alors qu'elle a contacté un artisan.
A l'heure actuelle, je n'ai aucune nouvelle de ces artisans ...
Que puis je faire ?

L'agence peut il me deduire le prix de la porte sur la caution ?
Dois je faire intervenir quelqu'un ? Si oui , qui ?

Vous en remerciant par avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Aviez vous déclaré le dégât des eaux à votre assurance ?
Si oui c'est votre assureur qui doit intervenir pour couvrir les dégradations.
Faites rapidement un courrier RAR au bailleur (copie à l'agence si vous voulez) pour réclamer la remise en état de la porte selon l'article 6 de la loi n°89-462.

Par Emy000

Bonjour,

Oui le dégât des eaux à été déclarer et réparer depuis.

Il y a juste la porte qui pose problème, elle a sûrement gonflée.

Merci de ce conseil

Par yapasdequoi

Et pourquoi l'assureur n'a-t-il pas pris en charge la porte ?

Par Emy000

Elle n'avait pas encore de problème.
Le propriétaire a mit 2 ans avant de me faire les réparations, j'ai du faire intervenir le service d'hygiène afin qu'il fasse le nécessaire.
Sauf qu'en 2 ans le sol et les murs ont eu le temps de s'imbiber d'eau et depuis j'ai la porte qui bloque à un endroit ...

Par yapasdequoi

L'assureur doit prendre en charge les dégâts consécutifs au sinistre. Et sinon c'est le bailleur (ou son assureur).
Consultez votre ADIL si besoin.